

12^{EME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES GESTION TERRITORIALE LIGNE 29

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération n°DL/CA/24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 12ème programme ;

Décide :

Article 1 - Articulation avec la délibération générale et domaine d'intervention concerné

Les dispositions de la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités et conditions générales d'attribution des aides s'appliquent sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

Le domaine d'intervention de la présente délibération concerne la gestion territoriale intégrée et la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire. Il s'agit des démarches ou des contrats qui traitent de l'ensemble des thématiques sectorielles nécessaires au maintien ou la restauration de l'état des masses d'eau du territoire concerné. Les démarches territoriales relatives à la gestion quantitative, à la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses sont traitées dans la délibération n° DL/CA/24-56 « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » et la délibération n° DL/CA/24-54 « réduction des pollutions agricoles ».

Article 2 - Finalité, objectifs stratégiques et opérationnels

Les actions financées au titre de la présente délibération ont pour finalité d'accompagner les démarches territoriales de gestion intégrée pour réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique (Cf. Annexe 1 : Logique d'intervention).

L'ensemble des actions accompagnées par l'Agence contribue aux objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

Objectif stratégique 1 : Favoriser les approches intégrées de l'eau à une échelle pertinente et avec l'ensemble des acteurs, permettant de définir les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et les actions à programmer sur les différentes pressions par :

- **Objectif opérationnel 1.1 :** Accompagner la structuration des acteurs et la mise en place d'une gouvernance adaptée pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :
 - sur les territoires orphelins pour mettre en place une CLE et élaborer un SAGE,
 - pour adapter les CLE existantes et conduire les révisions de SAGE en tant que de besoin.

- **Objectif opérationnel 1.2 :** Améliorer la connaissance intégrée des territoires par l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé sur les milieux naturels et les activités anthropiques en prenant en compte la prospective climatique sur un territoire donné à l'échelle d'un bassin hydrographique ou à une échelle administrative intercommunale
- **Objectif opérationnel 1.3 :** Accompagner des démarches territoriales locales permettant de prendre en compte de manière transversale tous les enjeux des territoires et de limiter la vulnérabilité de ces derniers face au changement climatique. Ces démarches territoriales intégrées devront reposer sur :
 - La réalisation de diagnostics territoriaux, afin de développer une vision transversale des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en intégrant notamment les évolutions climatiques, socio-économiques.
 - L'élaboration de stratégies et plans d'actions, basée sur ces diagnostics territoriaux et partagée par les différents acteurs du territoire, intégrant notamment des opérations d'adaptation et d'atténuation du changement climatique permettant de réduire la vulnérabilité du territoire
- **Objectif opérationnel 1.4 :** Accompagner l'animation territoriale multithématique comprenant a minima à l'échelle pertinente du territoire (bassin versant de gestion, ...) :
 - La mise en relation des différents acteurs de l'eau, pour la mise en œuvre des démarches,
 - La mise en place d'un système d'acquisition de données dès la conception du projet sur les pressions et les indicateurs pertinents
 - La co-construction entre ces acteurs d'une planification et/ou d'une programmation multithématique d'actions
 - Le suivi et l'évaluation de la mise œuvre du plan/programme d'actions sur les résultats
- **Objectif opérationnel 1.5 :** Accompagner la mise en œuvre de contrats « Eau et Climat » permettant de contractualiser sur des durées pluriannuelles les actions territoriales de gestion intégrée avec un programme de mesure d'adaptation et d'atténuation au changement climatique adaptées au territoire concerné. Les contrats de rivière évolueront pour intégrer les dimensions climatiques nécessaires, au même titre qu'un contrat Eau et Climat.
- **Objectif opérationnel 1.6 :** Assurer la promotion de la gestion intégrée de l'eau par des actions de communication, sensibilisation...

Objectif stratégique 2 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire et les autres politiques par :

- **Objectif opérationnel 2.1 :** Acculturer les acteurs de l'urbanisme aux enjeux de l'eau au travers de partenariats prévoyant des actions d'animation, de formation et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment sur les conséquences d'une urbanisation mal maîtrisée sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- **Objectif opérationnel 2.2 :** Intégrer les enjeux de l'eau dans les démarches d'urbanisme en accompagnant les volets eau des diagnostics SCOT/PLUi – PCAET et en associant la CLE lorsqu'elle existe. Ces volets eau doivent intégrer les enjeux quantité/sobriété des usages et les enjeux qualité en lien avec le changement climatique.

Article 3 - Résultats attendus

Les opérations accompagnées par l'Agence contribuent notamment à atteindre la couverture totale du Bassin Adour-Garonne par des SAGE.

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés à l'article 2. L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur : le respect des délais d'élaboration d'une démarche de gestion intégrée avec finalisation de livrables associés, le nombre de réunions organisées avec les différents acteurs de territoire, le suivi du respect des objectifs d'un contrat ou d'un SAGE via un tableau de bord technico-financier ...

Article 4 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des aides de l'Agence :

- Pour les opérations relevant des missions « Eau et Urbanisme » portées par des acteurs de l'urbanisme (hors étude diagnostic SCoT/PLUi) : Agence d'urbanisme, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Association de professionnels de l'urbanisme, Conseil départemental ;
- Pour les autres opérations : collectivités territoriales ou leurs groupements et associations.

Article 5 - Conditions d'éligibilité

Pour toute démarche territoriale, les maîtres d'ouvrage des opérations visées par la présente délibération doivent consulter la CLE du SAGE lorsqu'elle existe et associer l'EPTB ou la structure assimilée intervenant à l'échelle de la stratégie territoriale de sous bassin géographique.

Pour le renouvellement d'une démarche territoriale, mobilisant notamment des taux et conditions d'aide bonifiés, un contrat « Eau et Climat » devra être établi.

Article 6 - Opérations non éligibles

Toute action ne répondant pas aux objectifs décrits à l'article 2 n'est pas éligible aux aides de l'Agence ainsi que :

- Les animations territoriales monothématiques ;
- Les études monothématiques.

Article 7 - Taux et conditions de bonification

Les opérations contribuant aux objectifs décrits dans l'article 2 pourront être aidées selon les taux maximum définis dans le tableau suivant :

Taux max en subvention	Type d'opération
50%	Toutes opérations sauf celles listées ci-dessous
70%	Études juridiques et économiques dans le cadre de SAGE
80%	Animation des démarches territoriales intégrées (bassin versant de gestion, SAGE, contrat « Eau et Climat », contrat de rivière)

Les opérations prévues dans les démarches territoriales de gestion intégrée répondants aux objectifs de l'article 2 pourront bénéficier des taux et conditions d'aide les plus favorables pour le type d'action concerné des délibérations thématiques au regard des besoins de réalisation des projets pour atteindre les objectifs fixés.

Article 8 - Date d'application

Le présent texte prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1^{er} janvier 2025.

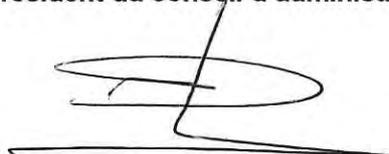
Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 octobre 2024

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du conseil d'administration



Pierre-André DURAND

Annexe 1 : Logique d'intervention pour la gestion territoriale

